

**Conseil Municipal**  
**du**  
**23 juillet 2012**

L'an deux mille douze, le vingt trois juillet, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.

**Présents :** Didier LAMOUREUX, Gilles FRAIS, Annie POSSAMAI, Annabelle CUVELLIER, Christophe LARTIGUE, Jérôme TROLLIET, Cédric SOULARD, Françoise MENEL et Gilles GALLÈS

**Excusés :** Romain ROUX

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un objet à l'ordre du jour : soit la signature du mandat de vente pour les terrains à Laures.

**AGEDI - DEMATERIALISATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents échanges qui vont être dématérialisés :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges avec le comptable du trésor
- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE et Préfecture (état civil, listes électorales, ...)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- les échanges avec la DGI (état civil ...)

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*

*Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,*

*Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,*

*Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,*

*Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).*

*Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.*

*Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.*

*Le Maire informe également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de payes.*

*Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, et autres avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en Préfecture.*

*Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».*

*Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et personnels concernés.*

*Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'observation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.*
- *De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.*
- *De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.*
- *De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT ».*
- *De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...*

### **TIGF – REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC 2012**

En lisant le courrier du 4 juillet 2012 de la société Total Infrastructure Gaz de France (TIGF), Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'indemnisation de passage des canalisations dans le domaine communal par leurs services, soit :

Année	Linéaire concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2012	45.35m	$PR\ 2012 = [(0.035\ € \times L) + 100\ €] \times 1.1118$	112.94€
<b>Somme arrondie à émettre sur le titre exécutoire :</b>			<b>113€</b>

Le montant perçu par la commune serait de 113€.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition.

### **SDEEG – SOLUTION AVANCE REMBOURSABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à une erreur des services du SDEEG, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des frais d'investissements engendrés par cette opération, soit : un montant de 37 447.06€ toute taxes comprises, qui annulent et remplacent les 36 300.14€ initialement prévus.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au titre de l'avance remboursable.

C'est-à-dire, que la première année les coûts sont de :

- 3 154.04€ (soit 11%, ce qui représente le coût de la maîtrise d'œuvre)
- 2 867.31€ (soit un dixième du montant hors taxes)

Les 9 années à venir, l'annuité sera de 2 867.31€.

### **DECISION MODIFICATIVE – N°2-2012**

Didier LAMOUREUX, Maire de Gornac, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111 Terrains nus	38 811.10	001 Résultat d'inv. reporté	38 811.10
Total dépenses	38 811.10	Total recettes	38 811.10

Didier LAMOUREUX, Maire de Gornac, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **BUDGET 2012 - 2013**

Monsieur le Maire indique l'importance de faire un point en cours d'année sur les financements des différents projets.

2012 - Recettes supplémentaires	
<i>Report 001</i>	38 811,10 €
<i>DETR (pour l'Esplanade Fongrave)</i>	35 000,00 €
<u>Solde</u>	<u>73 811,10€</u>

Prévision 2013			
Dépenses		Recettes	
Salle d'équipement sportif (estimation de l'architecte)	120 000,00 €	Excédent d'investissement 2012, subventions comprises	73 811.10 €
		Excédent de fonctionnement (de 2012) [moyenne des dernières années]	60 000,00 €
Total dépenses	120 000,00 €	Total recettes	133 811.10 €
Solde excédentaire de 13 811.10€			

Françoise MENEL demande la date de début de la construction de la Salle d'Equipement Sportifs. Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les travaux doivent commencer début 2013 pour être terminés avant l'été 2013. Monsieur le Maire réexplique que la Communauté de Communes du Sauveterrois a la compétence pour faire l'enrobé de parkings de salles des fêtes. Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à rencontrer le Directeur du Bureau d'Etude Bercat qui est en charge du projet d'aménagement de l'Esplanade Fongrave (parking, aménagement piétonnier, ...).

## **LOCATION DU GARAGE (4 MOULIN DE GONIN)**

Monsieur le Maire rappelle que deux entreprises sont intéressées par la location de ce garage, soit la SAS Lamouroux et la SARL Galles. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la signature avec les entreprises intéressées. De plus, Monsieur le Maire demande s'il est possible de prendre une délibération pour qu'il puisse signer les baux commerciaux concernant ce lieu. Françoise MENEL demande s'il est vraiment nécessaire de prendre cette délibération. Monsieur le Maire explique alors que si cette délibération n'est pas prise et qu'il faut alors attendre le rassemblement du conseil municipal, la signature peut être reculée, par exemple pour l'été durant lequel les réunions du Conseil Municipal sont moins fréquentes. Le Conseil Municipal est de nouveau favorable à cette proposition et approuve à l'unanimité.

## **DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE**

### Emplacement

Monsieur le Maire propose un emplacement sur le coté gauche de la pharmacie de Gornac. L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette proposition. Monsieur le Maire demandera l'autorisation aux propriétaires des murs.

### Remerciement

Suite au don de Madame DO CARMO, concernant l'acquisition du défibrillateur, Christophe LARTIGUE indique que le secrétariat devrait lui adresser un courrier de remerciements. Monsieur le Maire approuve et indique que cela sera fait.

## **DOCUMENT D'URBANISME**

Monsieur le Maire détaille les communes environnantes qui n'ont aucun document d'urbanisme et qui appliquent donc le RNU, soit : **Castelviel, Saint Brice, Coirac et Mourens**. Il a pris contact avec le responsable de l'urbanisme de la DDTM de Libourne et propose donc une réunion du conseil le 12 septembre 2012 à 14h, où celui-ci interviendra pour présenter les différences entre les documents d'urbanismes qu'il est possible d'établir à l'échelle de la Commune de Gornac.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Couleur du bardage bois du préau de l'école

Monsieur le Maire indique que les travaux du préau de l'école de Gornac progressent comme convenu initialement. Il demande l'avis sur la couleur du bardage bois qui constituera le pan de mur donnant du coté de la route.

Gilles GALLES, charpentier en charge du lot montre au conseil municipal 6 couleurs très différentes. 6 voix vont pour le gris anthracite.

### Installation de paravent (pour poubelles)

Monsieur le Maire fait remarquer que le bourg est visuellement dégradé par la vue des gros containers à ordures se situant à proximité des toilettes publiques de Gornac, soit dans le bourg ainsi qu'à Gonin. C'est pour cette raison qu'il propose de commander, puis de les faire poser par l'employé communal Nicolas DUPART, des paravents en bois afin d'améliorer l'aspect esthétique du bourg. Le conseil municipal est tout à fait favorable à cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures et 50 minutes.